

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1297-2020

Le projet de règlement n° PP-2021-19 a pour objet de :

- 1) Autoriser deux matériaux de revêtement extérieur pour la toiture ([article 4.3.4](#)).
- 2) Autoriser, uniquement pour les toits plats, les matériaux de revêtement extérieur suivants : membrane élastomère, membrane thermoplastique polyoléfine (TPO) ou membrane d'asphalte multicouche et gravier ([article 4.3.6](#)).
- 3) Les dispositions de l'article 5.1.2 « Architecture d'un bâtiment accessoire » ne s'appliquent pas aux articles suivants :
 - 5.2.3 « Abri à bois de chauffage » Tableau 24;
 - 5.2.5 « Abri d'hiver » Tableau 26;
 - 5.2.6 « Antenne de radio » Tableau 27;
 - 5.2.7 « Antenne numérique » Tableau 28;
 - 5.2.9 « Foyer extérieur » Tableau 30;
 - 5.2.13 « Gazébo et abri moustique » Tableau 34;
 - 5.2.14 « Pergola » Tableau 35;
 - 5.2.17 « Serre (non commerciale) » Tableau 38;
 - 5.2.18 « Bain à remous ou cuve thermale (SPA) » Tableau 39;
 - 5.2.19 « Bain vapeur » Tableau 40;
 - 5.2.20 « Véranda » Tableau 41 ([article 5.2](#)).

4) Agrandir la zone « PÉRIU-501 » au détriment des zones « CH-223 » et « RU-623 » afin d'autoriser les classes d'usages C1 à C5 et C9 pour les terrains en bordure de la route 158 (annexe 2 – Plan de zonage).

5) Modifier la grille des spécifications PÉRIU-501 afin de :

- Ajouter dans la section « Usage principal », la classe « C-9 Commerces liés aux véhicules » et à la sous-section « Usages spécifiquement autorisés » l'usage C9-01;
- Retirer dans la section « Usage principal », la classe « C-8 Station-service » (annexe 3 – Grille des spécifications).

Ce premier projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un avis public suivra à cet effet au cours des prochains jours.